

## Réunion du bureau de la Commission Locale de l'Eau

10 décembre 2018 – 9h30 - Péronne

### Compte-rendu

Le 10 décembre 2018, les membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Haute Somme se sont réunis à 9h30 dans la salle de réunion de la CCI de Péronne, sous la présidence de Monsieur Bernard LENGLET.

Rappel de la composition de la CLE

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (22 membres)
- Collège des usagers (11 membres)
- Collèges des représentants de l'Etat et des Etablissements publics (11 membres)

Personnes également présentes à la réunion, mais sans droit de vote

#### Etaient présents :

Bernard LENGLET, Président de la CLE du SAGE Haute Somme, Président de l'EPTB Somme-AMEVA  
Jérôme LECLERCQ, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin  
Denis BOULANGER, Président de l'ASPEE  
Danielle BAZIN, Association agréée "Pour le littoral picard et la Baie de Somme" et administratrice AEAP  
François BLIN, Agence de l'Eau Artois-Picardie, mission Picardie  
Laurent LEJEUNE, DREAL Hauts de France  
Emilie GORIAU, DDTM de la Somme  
Frédéric LABARRE, DDTM de la Somme  
Mélania LECLAIRE, Animatrice SAGE Haute Somme, EPTB Somme-AMEVA

*Les documents présentés en réunion sont téléchargeables sur le site de l'Ameva, rubrique SAGE Haute Somme.*

#### Contact

Commission Locale de l'Eau – EPTB Somme-Ameva  
Mélania LECLAIRE, chargée de projet du SAGE Haute Somme  
32 route d'Amiens, 80480 DURY  
Tel/Fax : 03.64.85.00.23 / 03.22.90.91.80  
[m.leclaire@ameva.org](mailto:m.leclaire@ameva.org)

## Préambule du Président

Monsieur Lenglet, Président de l'EPTB Somme-Ameva (structure porteuse du SAGE), remercie les participants pour leur présence

CB vendredi dernier, l'importance des SAGE a été rappelée.

Quinze SAGE sont installés sur le bassin Artois-Picardie. Une note au Préfet va être élaborée prochainement pour préciser les choses par rapport aux SAGE et pour les utiliser davantage. Des réunions de territoires pourraient être mises en place sur certaines thématiques et selon les besoins des territoires. Une de ces thématiques pourrait être l'assainissement non collectif. A l'heure actuelle l'agence de l'eau continue de financer les réhabilitations, via son 11<sup>e</sup> programme, mais uniquement selon certaines conditions, ce qui pourrait soulever des débats.

Afin de discuter des certains de ces points, monsieur Lenglet a proposé en Comité de bassin de réunir les Présidents de CLE durant l'année 2019. Monsieur Flajolet a proposé d'élargir à l'ensemble des CLE et pas uniquement les Présidents.

Monsieur Lenglet présente l'ordre du jour prévu dans les convocations :

- ❶ Etat d'avancement de la mise en œuvre des dispositions du SAGE
- ❷ Bilan sur les avis rendus en 2018
- ❸ Projets 2019 en cours d'élaboration
- ❹ Questions diverses : majoration de redevance, consultation sur le SDAGE 2022-2027, etc.

**L'ordre du jour est adopté par la CLE.**

## 1. Etat d'avancement des dispositions du SAGE – bilan 2018

Madame Leclaire rappelle les 3 grands volets qui composent la mise en œuvre d'un SAGE :

<ul style="list-style-type: none"><li>•Accompagner les élus pour assurer la cohérence entre les documents locaux d'urbanisme et les orientations et les objectifs du SAGE</li><li>•S'assurer du respect des dispositions et règles de gestion inscrites dans le SAGE en rendant des avis sur les dossiers Loi sur l'Eau</li></ul> <p><b>Volet réglementaire</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"><li>•Assiser les collectivités et les différents maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre technique, administrative et financière des actions inscrites au programme d'actions du SAGE</li><li>•Communiquer et sensibiliser les acteurs locaux sur la mise en œuvre du SAGE et sur les résultats obtenus</li></ul> <p><b>Volet opérationnel</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"><li>•Suivre et évaluer les actions réalisées concernant le SAGE sur le territoire (réalisation de tableaux de bord et suivi des indicateurs de résultat)</li><li>•Préparer la révision du SAGE (tous les 6 ans) et le mettre en compatibilité avec le SDAGE et le PGRI</li></ul> <p><b>Volet suivi et évaluation</b></p> 
---	--	--

Elle synthétise rapidement quelles sont les dispositions lancées dans le cadre du volet opérationnel.

Pour l'enjeu 1, quant à la ressource en eau, 6 dispositions sur 23 sont lancées. Elles concernent la protection la protection des captages prioritaires, la gestion des eaux pluviales, l'assainissement non collectif ou encore l'animation agricole.

Pour l'enjeu 2, quant aux milieux naturels aquatiques, 5 dispositions sur 17 sont lancées. Elles concernent les zones humides, la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, l'aménagement des cours d'eau et le suivi piscicole.

Pour l'enjeu 3 et les risques majeurs, 2 dispositions sur 9 sont lancées. Elles concernent la gestion des ouvrages hydrauliques et la lutte contre l'érosion des sols.

Enfin toutes les dispositions de l'enjeu 4 sont lancées (au nombre de 7). Il s'agit de faire vivre le SAGE, via la sensibilisation du public, les réseaux d'acteurs, la mise en place d'un tableau de bord, etc.

Madame Leclaire présente l'avancement de certaines dispositions et ce qui a été réalisé en 2018.

### La communication (d53)

En ce qui concerne la communication autour du SAGE et son approbation, mis en place dans le cadre de la disposition d53, des réunions de territoire ont été menées. Elles se sont appuyées sur une plaquette de communication. Celle-ci a été envoyée à tous les acteurs de l'eau du territoire en accompagnement de l'invitation pour les réunions. Cette plaquette se présente sous la forme d'un « 6 pages » reprenant ce qu'est le SAGE, le territoire du lequel il s'applique, sa portée juridique, comment il est élaboré et par qui, ses missions pendant la phase de mise en œuvre, les enjeux et les objectifs du territoire et quelques exemples de dispositions à mettre en œuvre.

Les réunions de territoire se sont organisées sous la forme de petits déjeuners de l'eau à Bray sur Somme, Nesle et Vermand durant les mois de mai et juin. Elles ont regroupé une quarantaine d'élus et techniciens. Les principaux points d'intérêt ont concerné les zones humides, les techniques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires, la gestion des eaux pluviales, la lutte contre l'érosion des sols, etc.

### Les zones à enjeu environnemental (d8)

Madame Leclaire rappelle brièvement le contexte sur l'arrêté sur l'exécution des contrôles en ANC du 27 avril 2012, notamment son article 4 qui précise que « les ZEE sont des zones identifiées par le SDAGE ou le SAGE démontrant une **contamination** des masses d'eau par l'assainissement non collectif sur les **têtes de bassin** et les **masses d'eau** », et plus particulièrement que « le risque avéré » est établi sur la base d'éléments **probants** (études, analyses du milieu réalisées par les services de l'Etat ou les agences de l'eau, et en fonction des données disponibles auprès de l'ARS, du SDAGE, du SAGE,...) qui **démontrent** l'impact sur **l'usage en aval** ou sur le **milieu**. »

Le SDAGE 2016-2021, dans sa disposition A-1.2 quant à l'ANC précise « [...] Les SPANC veillent à la mise en conformité des installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement notamment dans les zones à enjeu sanitaire et dans les **zones à enjeu environnemental** pour l'assainissement non collectif définies [...] **dans les documents de SAGE** (arrêté du 27 avril 2012) ».

Dans ce cadre, les SAGE ont mis en place un groupe de travail dès juin 2014 pour définir ces ZEE. Après 4 réunions de ce GT, il a été décidé de définir des Zones Potentiellement Impactantes (ZPI) car le risque avéré n'était pas vérifié. A noter qu'au niveau national, très peu de ZEE ont été définis et que le risque avéré de l'ANC sur les milieux n'a jamais été démontré.

Madame Leclaire rappelle la méthodologie mise en place sur le bassin de la Somme pour aboutir à des ZPI. Elle indique que tous les SPANC ont été rencontrés afin de valider avec eux la pertinence des cartes. L'objectif était d'utiliser leur connaissance afin de supprimer les portions de territoire éventuellement en collectif et de supprimer le bâti non soumis à l'ANC. Sur le territoire du SAGE, ce sont donc 34 communes qui ressortent en ZPI en sachant que la pertinence de certaines devra être validé par le groupe de travail (moins de 5 habitations impactances sur la commune).

Madame Leclaire présente les deux possibilités qui s'offrent au bureau de la CLE :

- Sur la base des éléments probants (arrêté du 27 avril 2012), les dires d'experts (=validation par les SPANC) sont considérés comme suffisants et les ZPI sont assimilées à des ZEE
- Réalisation d'analyses *in situ* pour mettre en évidence le risque de pollution avérée dû à l'ANC. Pour cela il faudrait réaliser des prélèvements ponctuels amont et aval d'une commune ou groupement de communes classés en ZPI. Il a été proposé par le GT d'analyser le paramètre « Ammonium ». Si la différence de teneur en ammonium entre les prélèvements amont et aval s'avère significative (seuil à définir), la zone serait classée en ZEE.

Madame Leclaire indique que le risque est de ne pas avoir de résultats significatifs donc pas de ZEE sur le SAGE alors que 74% des communes sont en ANC, ce qui ne semble pas pertinent. Par ailleurs, dans le 11<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'Eau, les aides pour la réhabilitation de l'ANC sont conditionnées par plusieurs critères dont le zonage en ZEE.

Elle précise que sur le bassin Seine Normandie, il a été décidé de classer en ZEE toutes les têtes de bassin zonées en ANC.

Madame Goriau indique qu'il pourrait tout de même être intéressant de faire des analyses de terrain afin de démontrer le risque avéré et d'être conforme à l'arrêté du 27 avril 2012.

Monsieur Lejeune précise que, comme il l'avait déjà indiqué lors de la CLE de mars 2018, des analyses dans les cours d'eau ne permettront pas de mettre en évidence une pollution de l'ANC. Cela ne sera pas significatif et trop d'autres paramètres entrent en jeu.

Après discussions, les membres du bureau valident donc le fait de proposer à la CLE de passer les ZPI en ZEE.

Monsieur Blin souhaite que les cartes finales lui soient envoyées afin de valider les zones proposées avec le groupe de travail ZEE.

### La protection des aires d'alimentation de captages sensibles (d4)

Madame Leclaire rappelle que 2 captages sont classés Grenelle sur le territoire du SAGE : Croix-Fonsomme et Harly.

En ce qui concerne le bassin d'alimentation de captage de Croix-Fonsomme, il concerne 2 communes et 13 exploitants agricoles. Le DTMP et le programme d'actions ont été validés par le COPIL en 2017. L'animation du COPIL était menée par la DDT de l'Aisne et le Président du SIAEP du Val de Croix.

En 2018, le COPIL a été relancé début 2018 afin de voir comment le programme d'actions pouvait être mise en œuvre. La première étape a été la prise de l'arrêté préfectoral en mai 2018. A partir de cette date, le SIAEP dispose de 3 années pour mettre en œuvre ce 1<sup>er</sup> programme. Le syndicat ne disposant pas de moyens humains, la structure porteuse du SAGE a rencontré le Président afin de lui proposer une mutualisation de moyens sur plusieurs captage Grenelle du bassin de la Somme. L'animation de leur programme d'actions pourrait ainsi être portée par l'Ameva. Cette solution a été validée par le syndicat d'eau. En novembre 2018, l'Ameva a lancé un appel d'offres pour l'animation du volet agricole. Le choix du prestataire se fera début 2019 et pourra être lancé dès l'adhésion officielle du SIAEP à l'Ameva.

Début 2019, un chargé de mission pourra être recruté au sein de l'Ameva afin de réaliser le suivi global et l'animation non agricole des différents captages ayant fait part de ce besoin.

Madame Leclaire interroge monsieur Leclercq sur l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions sur le BAC d'Harly.

Monsieur Leclercq indique qu'il y a une réunion programmée en décembre avec la DDT 02 et l'Agence de l'eau pour voir comment procéder. La CASQ n'est pas d'accord pour réaliser l'entièreté du suivi des mesures à mettre en place, qui implique un coût très élevé si on se réfère au guide méthodologique « ORQUE » de l'Agence.

Le BAC s'étend sur 3300 ha de la CASQ et une cinquantaine d'hectares de la CCPV. Le souhait est de démarrer en 2019, mais il faut définir et valider la méthode de travail.

### **L'accompagnement dans la modification des pratiques agricoles (d13, d14, d15)**

Madame Leclaire indique que les dispositions agricole 13 à 15 sont notamment mises en œuvre via les mesures agro-environnementales (MAE) qui permettent d'accompagner techniquement et financièrement les agriculteurs dans la modification progression de leurs pratiques, qu'il s'agisse de réduire leur utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants.

Sur le territoire du SAGE, il s'agit de la 7<sup>e</sup> campagne MAE en 2018. Une trentaine de communes sont éligibles. Les agriculteurs exploitant des parcelles sur ces communes ont la possibilité de contractualiser une quinzaine de mesures.

En 2018, une animation mutualisée a été mise en place avec les différents opérateurs du département de la Somme et la chambre d'agriculture. L'objectif était de simplifier le message pour les exploitants et n'avoir qu'une réunion MAE par territoire leur présentant tous les enjeux et toutes les possibilités de contractualisation en une fois.

Dans l'Aisne, l'Ameva est le seul opérateur sur le territoire du Saint-Quentinois, l'animation a donc été menée avec la chambre d'agriculture comme les années précédentes.

Le bilan 2018 est de 31 contrats signés, dont 25 dans la Somme, 5 dans l'Oise et 1 dans l'Aisne pour l'ensemble des communes éligibles via l'Ameva (87 communes). Contrairement à l'année 2017, ce sont 820 ha qui ont été engagés en réduction de phytosanitaires. L'augmentation du nombre de contrats signés pourrait s'expliquer par la mise en place de la mutualisation de l'animation qui simplifie probablement le discours auprès des exploitants agricoles.

L'Ameva s'est de nouveau positionné pour être opérateur MAE en 2019.

### **Mise en place d'une charte anguilles et d'un comité de suivi (d39)**

Cette charte a été mise en place dans le cadre de la disposition « évaluer les potentialités piscicoles des cours d'eau du territoire ». Elle vient compléter l'arrêté préfectoral signé à l'été 2018 qui ré-ouvre la commercialisation de l'anguille. Cette charte concerne les propriétaires et exploitants d'étangs de la Haute Somme. Elle a été élaborée en partenariat avec l'ASPEE, la DDTM de la Somme, l'ex-SVA et le SAGE Haute Somme Elle définit annuellement, via un comité de suivi, les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche, un quota individuel de pêche, et impose un carnet de suivi de pêche.

Le comité de suivi s'est donc réuni pour la 1<sup>e</sup> fois le 30 octobre 2018. Un bilan annuel sera réalisé auprès des membres de la CLE. Pour cette 1<sup>e</sup> année de pêche, la période d'ouverture est du 31 octobre 2018 au 31 mars 2019. Le quota autorisé est de 354 kg par pêcheur (au nombre de 11). Il s'agit d'un 1<sup>er</sup> quota estimatif puisque les chiffres des peuplements ne sont plus autant suivis que lorsque la pêche était autorisée. Ce quota pourra être réajusté en 2019 en fonction des résultats obtenus.

### **La stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (d33)**

La problématique des EEE étant prépondérante sur l'ensemble du bassin, un groupe de travail a été mis en place en février 2017. Il comprend l'ensemble des acteurs en lien avec la gestion des milieux et donc potentiellement des EEE.

L'objectif de ce groupe de travail est de travailler à l'écriture et la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle de lutte contre les EEE sur le bassin de la Somme. Elle devrait aboutir à un programme pluriannuel de travaux.

La stratégie définira les espèces cibles, la localisation des foyers/lieux de vie, les moyens techniques à mettre en œuvre, un estimatif financier pour les travaux de lutte à réaliser, des actions de sensibilisation, etc.

A ce jour, le lancement des inventaires de terrain complémentaires permettant d'élaborer la stratégie sont en attente des financements de l'AEAP.

A noter une difficulté rencontrée à l'été 2018 sur un marché de travaux contre la Jussie sur la Haute Somme où aucune candidature n'a été réceptionnée. Les travaux n'ont pas pu être réalisés. Les éventuels prestataires ne se sont pas portés candidats car les travaux dans les étangs de la Haute Somme sont très spécifiques et assez complexes.

Le dossier quant à la stratégie EEE sera de nouveau présenté en comité technique Plan Somme début 2019 afin de pouvoir au moins lancer les prospections de terrain dans un 1<sup>er</sup> temps.

### **Bilan des avis rendus en 2018**

En 2018, l'avis de la CLE a été sollicité 17 fois, mais essentiellement pour des dossiers de déclarations donc l'avis de la CLE n'était pas une obligation réglementaire. Cependant, neuf avis ont été rendus.

Les entités ayant sollicité l'avis de la CLE en 2018 sont les suivantes :

- DDTM 80
- DDT 02
- EPTB Somme
- DREAL Hauts de France
- Communautés de communes et d'agglomération

## 2. Programmation 2019

### Etude de lutte contre l'érosion des sols (d42)

Le risque érosion des sols et ruissellement est le risque naturel le plus présent sur le territoire du SAGE. Environ 1 commune sur 2 a déjà été reconnue au moins une fois en état de catastrophe naturelle. Le secteur le plus concerné sur le bassin versant est l'amont, notamment le Saint-Quentinois où une étude de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols a été menée en 2011.

Afin d'accompagner les collectivités dans la réalisation de ce type d'étude dans un 1<sup>er</sup> temps, puis dans la mise en œuvre des travaux de lutte contre l'érosion dans un 2<sup>e</sup> temps, un pôle érosion a été créé en 2018 au sein de la structure porteuse du SAGE. Ce pôle est issu d'une convention de partenariat entre l'Ameva et Somea définissant les missions de chacun. Un animateur érosion a été recruté au sien de l'Ameva en septembre 2018 afin d'apporter une mission d'animation et d'accompagnement mutualisée aux maîtres d'ouvrage.

A ce jour, le territoire du SAGE Haute Somme est concerné par 2 projets :

- Le lancement d'une étude de lutte contre l'érosion des sols sur le bassin versant de la commune d'Hinacourt. La commune a été rencontrée début 2018. Il faut aujourd'hui que la Communauté de communes Vallée de l'Oise délibère pour adhérer à l'Ameva afin de pouvoir bénéficier de la mission érosion.
- Des travaux d'aménagement des sous bassins versant sont prévus et doivent être présentés lors du COPIL Plan Somme du 17 décembre prochain afin de valider les financements.

### Mobiliser les collectivités pour la mise en place des zonages des eaux pluviales (d7)

Compte tenu de l'intérêt des collectivités pour la gestion des eaux pluviales, les SAGE du bassin de la Somme ont souhaité renouveler l'organisation d'une journée de sensibilisation sur cette thématique. Cette journée s'adressera aux élus et techniciens des collectivités du territoire et sera programmée sur le 2<sup>e</sup> trimestre 2019.

Elle sera co-organisée avec le pôle inondation de l'Ameva dans la mesure où la thématique de la gestion des eaux pluviales sera élargie à la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire et donc dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Des partenaires techniques seront également associés, notamment au niveau des interventions durant cette journée. Il s'agira de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, les services de l'Etat, l'Adotpa, l'Aduga, etc. Ils sont associés à la préparation de cette journée via un groupe de travail dédié à celle-ci.

La journée se décomposera en 2 parties comme suit :

- Matinée :
  - Contexte réglementaire / compétences de chacun
  - Présentation des enjeux du bassin : pluvial, ruissellement urbain et rural, érosion du trait de côte, remontée de nappe → enjeux élargis à la gestion du risque et l'aménagement du territoire
  - Intérêt de la gestion des eaux pluviales
  - Ouverture sur le changement climatique
- Après-midi :
  - La gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives + retour d'expérience d'un élu
  - Intégration du risque dans l'aménagement du territoire. Lien avec les Schémas Directeurs de Gestion des Eaux pluviales et les documents d'urbanisme + retour d'expérience d'un bureau d'études
  - Quelles possibilités de financements ? Quelle organisation ?

Un deuxième groupe de travail sera organisé durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 afin de définir plus précisément les interventions de chacun.

### Délimitation des zones humides (d25)

**Pour rappel, le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 comprend la disposition suivante :** A-9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE. Cette disposition demande aux SAGE d'identifier 3 types de zones humides : celles qui sont à restaurer, celles qui sont à préserver et celles où le maintien d'une agriculture viable est économiquement possible.

Le SAGE Haute Somme n'a pas identifié ces zones sur la totalité de ses ZDH durant sa phase d'élaboration, mais une disposition demandant de faire ce travail a été intégré dans son PAGD. Cette disposition est par ailleurs prioritaire.

La disposition 25 du SAGE demande dans un 1<sup>er</sup> temps d'identifier et de délimiter les zones humides du territoire.

Il est donc proposé à la CLE de débiter ce travail en 2019 sur la base de la délimitation des zones à dominante humide. Le territoire du SAGE Haute Somme compte 9700 ha de ZDH.

Un groupe de travail a été mis en place au niveau des 2 SAGE du bassin de la Somme, il s'est réuni en décembre afin de définir la méthode de travail qui se décompose en 3 étapes :

Etape 1 :

- **Etude de pré-localisation de zones humides au 1/25000<sup>e</sup>**
- Objectif : Identifier les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides
- Basé sur les enveloppes de ZDH = 9700 ha sur le SAGE
- Utilisation des données existantes et exploitables pour affiner ces secteurs : DOCOB N2000 + Etude Haute Somme → 4400 ha sans données existantes
- Affiner les contours par analyse cartographique fine/photo-interprétation et croisement avec les données existantes
- Atlas cartographique zones humides probables 1/25000<sup>e</sup>

Etape 2 :

- **Hiérarchisation des secteurs à expertiser**
- Objectif : Identifier les secteurs prioritaires à inventorier
- Analyse et croisement de critères traduisant les enjeux de la préservation des ZH, leurs fonctionnalités et les pressions exercées
- Identification des zones à traiter en priorité
- Atlas cartographique 1/25000<sup>e</sup> + hiérarchisation

Etape 3 (facultative) :

- **Fourniture d'un cahier des charges pour les EPCI**
- Objectif : Obtenir une délimitation homogène sur le territoire
- Elaboration d'un cahier des charges type
- Echelle 1/5000<sup>e</sup> → utilisable directement dans les documents d'urbanisme
- Cahier des charges type + Cartographie au 1/5000<sup>e</sup>

Le coût global reste à évaluer. Le projet sera présenté en comité technique Plan Somme début 2019.

A noter que toutes les données existantes seront bien réutilisées, notamment les résultats de l'étude pré-gemapienne menée sur le territoire de l'ex-SVA où une délimitation des zones humides est menée.

### **Financement de la mise en œuvre du SAGE**

Pour rappel, la Loi n°2010-788 publiée le 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) - article L155, codifié L213-10-9 du Code de l'environnement indique qu'un « *EPTB chargé de la mise en œuvre d'un SAGE peut demander à l'Agence de l'Eau de majorer la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, dans certaines conditions.* »

La structure porteuse du SAGE Haute Somme remplit ces conditions (EPTB reconnu, SAGE approuvé, seuils respectés).

En décembre 2017, l'assemblée générale de l'EPTB Somme a validé le fait de déposer une demande de mise en place de cette majoration de redevance dans les services de l'Agence de l'Eau.

Le dossier a été déposé à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie fin mars 2018. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre est rappelé ci-après :

#### **2017**

- 27 février 2017 : Présentation à la CLE du SAGE Haute Somme
- 20 septembre 2017 : Présentation au bureau de l'EPTB Somme - Ameva
- 13 décembre 2017 : Présentation au Comité syndical de l'EPTB Somme - Ameva

#### **2018**

- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : Affinage des calculs de tarifs majorés avec le service redevance de l'AEAP
- 22 mars 2018 : Présentation affinée sur les montants à la CLE du SAGE Haute Somme
- Fin mars 2018 : Dépôt du dossier auprès des services de l'AEAP
- 8 juin 2018 : Présentation de la demande en Commission Permanente Milieux Naturels et Planification (CPMNP)
- 29 juin 2018 : Avis du Comité de Bassin Artois-Picardie -> délibération de report du CB

La décision du Comité de bassin n'a donc pas été prise à ce jour et nous sommes en attente d'une étude juridique qui doit être menée par l'Agence de l'Eau afin de définir comment cette majoration de redevance peut être mise en place au sein de l'Agence.

### **3. Perspectives/questions diverses**

Madame Leclaire indique que le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027 est déjà en cours d'élaboration. Une consultation sur ses enjeux est en cours. Toutes les personnes du bassin Artois-Picardie sont donc invitées à donner leur avis sur les enjeux et grandes orientations du futur SDAGE. Cette consultation se déroule du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019. L'ensemble des informations a été transmis à la CLE par mail.

Le calendrier de travail du futur SDAGE est le suivant :

**Calendrier de travail**

- 2018-2019 : Définition des enjeux et consultation du public
- Début 2019 : commissions territoriales dont une sur le BV de la Somme
- Fin 2019 : Adoption de l'état des lieux et des principaux enjeux par le CB
- 2020-2021 : Elaboration d'un projet de SDAGE 2022-2027
- Fin 2020-début 2021 : consultation institutionnelle + publique + autorités administratives
- Fin 2021 : Adoption du SDAGE par le CB puis Préfet coordonnateur de bassin
- Révision du SAGE, selon les enjeux ?

Une présentation sera probablement réalisée aux membres de la CLE lors de la prochaine réunion, au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Monsieur Lenglet remercie les participants. En l'absence de remarque complémentaire et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lenglet lève la séance à 12h30.